

18.—Cas de certaines maladies à déclaration obligatoire et taux pour 100,000 habitants, par province, 1961 (fin)

N ^o de la nomencl. internat.	Maladie	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T. N.-O.
		TAUX POUR 100,000 HABITANTS											
044	Brucellose (fièvre ondulante).....	—	—	—	—	1.2	0.1	3.1	0.6	0.2	0.1	—	..
764	Diarrhée épidémique du nouveau-né.....	—	1.0	4.5	—	—	¹	1.3	¹	—	2.1	—	..
055	Diphthérie.....	0.2	—	—	—	0.9	³	1.7	1.0	1.4	0.1	—	..
045, 046, 048	Dysenterie.....	0.9	15.2	141.4	0.7	2.9	7.1	37.6	6.1	13.3	49.6	26.7	..
046	amibienne.....	—	—	0.1	—	—	0.1	—	0.3	—	0.1	—	..
045	bacillaire.....	—	15.2	6.5	0.7	2.9	7.0	37.2	6.7	8.6	18.8	26.7	..
082.0	Encéphalite infectieuse.....	—	—	—	—	—	—	—	—	0.1	—	—	..
049.0, 042.1, 049.2	Intoxications alimentaires.....	2.8	—	20.2	0.8	8.2	¹	4.4	3.9	6.5	32.2	6.7	..
092, N998.5	Hépatite infectieuse (hépatite sérique comprise).....	134.9	134.3	247.1	30.3	29.4	48.3	159.4	91.8	75.5	102.9	433.3	..
080.2, 082.1	Méningite à virus ou aseptique.....	5.2	¹	3.7	2.7	2.8	¹	0.9	0.9	6.2	6.1	6.7	..
057	Infections méningococciques.....	1.5	1.0	0.8	0.3	0.3	0.8	0.7	1.7	0.1	0.9	—	..
766	Pemphigus du nouveau-né (impétigo du nouveau-né).....	—	¹	—	—	—	¹	0.1	—	—	0.7	—	..
056	Coqueluche.....	79.0	251.4	42.2	2.0	40.3	29.3	1.0	5.1	23.6	13.0	—	..
080.0, 080.1	Poliomyélite paralytique.....	2.0	—	0.1	0.2	2.2	0.4	—	0.8	2.0	0.4	—	..
050, 051	Scarlatine et angine à streptocoques.....	42.8	1,284.8	216.7	9.2	16.5	49.4	15.6	137.8	125.6	126.9	13.3	..
040, 041	Typhoïde et paratyphoïde.....	1.7	—	1.5	0.7	3.0	0.4	0.2	1.1	1.4	1.7	—	..
020-039	Maladies vénériennes ²	61.8	31.4	51.4	51.8	65.5	52.5	243.9	186.4	214.2	238.2	1,333.3	621.7
030-035	Blennorrhagie.....	60.3	28.6	47.4	47.8	52.2	37.9	236.2	165.2	203.6	225.0	1,295.3	600.0
020-029	Syphilis.....	1.5	2.9	4.1	4.0	13.3	14.7	7.7	21.1	10.5	13.1	40.0	21.7

¹ A déclaration non obligatoire.
100,000 habitants.

² Autres cas et cas non précisés compris.

³ Moins de 0.05 pour

La maladie dans le Service civil fédéral.—Une étude de la fréquence et de la durée de la maladie chez les fonctionnaires fédéraux est faite chaque année, à partir des certificats médicaux remis dans le cas des absences de plus de trois jours et de toutes les autres absences intervenant après l'expiration des sept jours de congé occasionnel. Durant l'année civile 1961, sur les quelque 145,300 fonctionnaires soumis aux règlements relatifs aux congés, 48,263 ont remis un certificat. Le nombre de nouvelles maladies certifiées a été de 74,542, soit une légère augmentation sur les 70,243 de 1960. De même, la durée globale des maladies terminées a augmenté à 1,034,593 jours en 1961 (990,804 en 1960). La statistique indique qu'en 1961 chaque employé a perdu, en moyenne, 7.5 jours de travail pour cause de maladie, y compris 4.9 jours certifiés et 2.6 jours de congé de maladie occasionnel.

Plusieurs indices relatifs aux absences pour cause de maladie ont été calculés d'après l'enquête de 1961; ils sont fondés sur le nombre de maladies survenues, mais non nécessairement terminées, durant l'année. Ces maladies se sont chiffrées par 76,505. Le taux de gravité (nombre moyen de jours civils par maladie) a été de 13.5 et le nombre moyen de jours de travail perdus, de 9.3. Le taux de fréquence (nombre moyen de maladies pour 100 employés) a été de 52.7. De plus, pour chaque jour de travail durant l'année, environ deux fonctionnaires sur 100 se sont absentés pour cause de maladie (certifiée).